

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

Séance du 27 septembre 2010

L'an deux mille dix

et le vingt sept septembre

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mme GARDE, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERTAbsents excusés : M^{me} PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON donnant pouvoir à M. AZAÏS

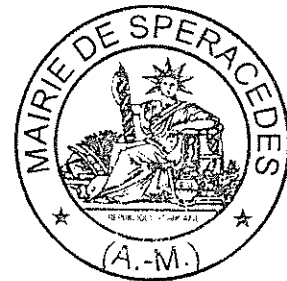
Secrétaire(s) : M. ESCANO

Annulation Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

« Suite à une erreur matérielle, et à la demande de la trésorerie, la décision modificative n°1 doit être rapportée. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité, approuve l'annulation de la Décision Modificative n°1.

Le Maire,
Joël PASQUELINActe rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/10
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE D E SPERACEDESSéance du 27 septembre 2010L'an deux-mille-dixet le vingt-sept-septembreà 18 heuresle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mme GARDE, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

me PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES		
Assistants au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	14

Date de la convocation
21 septembre 2010Date d'affichage
21 septembre 2010

Objet de la Délibération

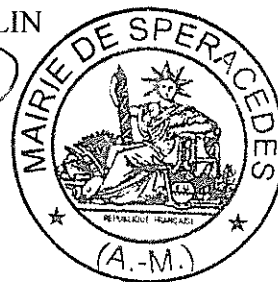
Emprunt

Monsieur le Maire expose :

« Il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer différentes opérations d'investissement. Ces opérations concernent des travaux ainsi que l'acquisition de matériels. Après déduction des subventions, l'emprunt nécessaire s'élève à 142 000 €. Cet emprunt est inscrit au Budget 2010. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, l'autorise à procéder à la demande d'emprunt auprès des organismes compétents.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/10
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

Séance du 27 septembre 2010

L'an deux mille dix

et le vingt sept septembre

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mme GARDE, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

me PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Quorum pas portés à délibération
14	14	14

Date de la convocation
21 septembre 2010Date d'affichage
21 septembre 2010

Objet de la Délibération

Convention entre la Communauté de Communes des Terres de Siagne et la commune de Spéracèdes pour le ramassage des encombrants

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales qui a complété la possibilité de mise à disposition de services entre les EPCI et les communes les composant, déjà reconnue depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5214-16-1 et L5211-4-1 II ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS) en date du 1er juin 2010 par laquelle Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention pour le ramassage des encombrants dont le modèle est joint en annexe ;

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes exerce la compétence « Déchets ménagers et assimilés : collecte, traitement, valorisation et élimination. Gestion des déchetteries ». Cependant, pour la bonne organisation et l'efficacité du service, le ramassage des encombrants et des dépôts sauvages autour des points de collecte pourrait être confié, comme c'est déjà le cas, à la commune qui dispose des personnels et du matériel nécessaires dans une logique de mutualisation des services et d'économies de charges.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Cette prestation serait rémunérée à hauteur de 8 €/habitant/an (base : population officielle INSEE de l'année en cours, connue chaque année en janvier), montant qui a d'ailleurs été retenu par la CLECT de la CCTS pour l'évaluation de la charge transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Terres de Siagne. (Projet de convention joint en annexe)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 29/09/10

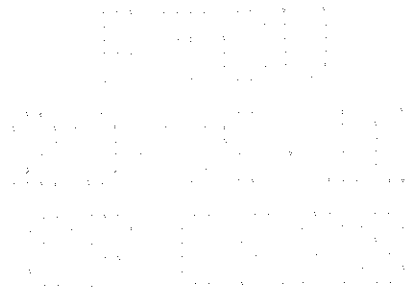
et publication ou notification

du

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Projet de convention



Entre la communauté de communes des Terres de Siagne (CCTS) représentée par
Maxime COULLET, Président, désignée sous le terme « la CCTS », d'une part,

Et

La commune de SPERACEDES représentée par Joël PASQUELIN.,
Maire, désignée sous le terme « la commune », d'autre part,

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Les services de la commune de SPERACEDES assureront :

- le ramassage des encombrants,
- le ramassage des dépôts sauvages,

Pour le compte de la CCTS, dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers », ceci afin de tenir compte :

- de la proximité et donc de la rapidité d'intervention des équipes communales comparées à un éventuel service intercommunal,
- de l'existence des agents et du matériel nécessaire dans les communes et ainsi d'éviter des investissements publics inutiles,
- de l'imbrication de cette mission avec la compétence propreté urbaine, compétence communale non transférée à la CCTS,
- de l'impossibilité de transférer les agents et matériels à la CCTS, ces derniers n'étant affectés que très partiellement à cette mission.

Article 2 : Service mis à disposition

La commune aura recours, pour assurer cette mission, aux agents de ses services techniques, à son matériel et à son parc de véhicules. Elle prendra en charge l'entretien et le renouvellement de ce matériel ainsi que tous les frais relatifs à l'exercice de cette mission. Les agents communaux resteront sous leur autorité hiérarchique communale. La commune sera le seul organisateur de ce service.

Article 3 : Remboursement des frais

La CCTS remboursera la commune pour cette mission sur la base d'un forfait de 8 € par habitant (base : RGP Insee de l'année en cours – population totale). Ce remboursement sera payé par mandat administratif selon la périodicité suivante :

- 50% de la somme début juin,
- 50 % de la somme début décembre.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention, renouvelable par tacite reconduction, est conclue pour l'exercice 2010.

Article 5 : Bilan d'activité

La commune fournira à la CCTS un bilan de cette activité reprenant une estimation des quantités collectées (par exemple sur la base des tonnages enregistrés dans les déchetteries) et des tâches effectuées (par exemple une estimation du nombre d'heures d'intervention).

Article 6 : Résiliation - Litiges

Cette convention pourra être dénoncée par une des parties par lettre recommandée adressée au plus tard le 30 septembre pour une fin de convention intervenant le 31 décembre de la même année.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

Séance du 27 septembre 2010

L'an deux mille dix

et le vingt sept septembre

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mme GARDE, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

me PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES		
Atteints au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	14

Date de la convocation
21 septembre 2010Date d'affichage
21 septembre 2010

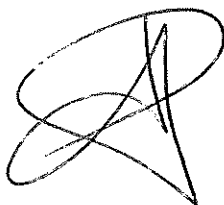
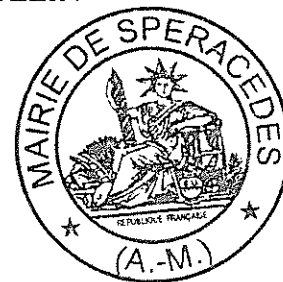
Objet de la Délibération

Logement communal

Monsieur le Maire propose d'attribuer le logement sis au-dessus de la Mairie à M. et Mme MAJOUILLIER Dominique. Il propose de fixer le montant du loyer à 600 €.

Le Conseil Municipal approuve, par 1 abstention et 13 voix pour, l'attribution et le loyer du logement situé au-dessus de la Mairie.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/10
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Quorum pris par la délibération
14	14	14

Date de la convocation
21 septembre 2010

Date d'affichage
21 septembre 2010

Objet de la Délibération

Séance du 27 septembre 2010

L'an deux mille dix
et le vingt sept septembre
à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mme GARDE,
Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

me PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON
donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

M. ESCANO

Modification des tarifs de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose de mettre en place de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 :

NON RESIDENTS	RESIDENTS	CAUTION
1 500 €	300 €	2 500 €

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2011 :

NON RESIDENTS	RESIDENTS	CAUTION
2 000 €	300 €	2 500 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé de Monsieur le Maire et, par 3 voix contre et 11 voix pour, l'autorise à appliquer les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/10
et publication ou notification
du

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	14

Date de la convocation

21 septembre 2010

Date d'affichage

21 septembre 2010

Objet de la Délibération

Séance du 27 septembre 2010

L'an deux mille dix
et le vingt sept septembre
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mme GARDE,
Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

me PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON
donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

M. ESCANO

Vente d'un terrain à la Régie des eaux du Canal Belletrud

Monsieur le Maire expose :

« Le réservoir d'accumulation d'eau potable du quartier Daou Ribas de la régie des eaux du Canal Belletrud est construit depuis de nombreuses années sur un terrain communal. Afin de régulariser cette situation, la régie des eaux doit acquérir les parcelles suivantes :

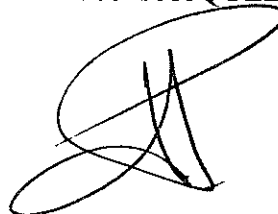
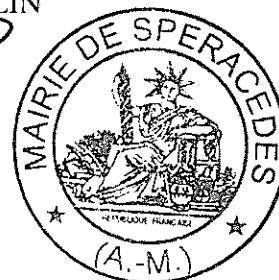
Section A6 n° 1696 p superficie 928 m²Section A6 n° 2229 p superficie 107 m²Section A6 n° 2550 p superficie 67 m²Soit une surface totale de 1 102 m².

L'évaluation des domaines du 13 juillet 2010 s'élève à 11 000 euros. Les frais de notaire et géomètre sont à la charge de la régie des eaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette vente pour un montant de 11 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 29/09/10

et publication ou notification

du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de convocation :
21/09/2010
Membres :
En exercice : <input type="text" value="14"/>
Présents : <input type="text" value="12"/>
Votants : <input type="text" value="14"/>
Décisions N°
00003

Le 27.09.2010
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE
Etaient présents : Mme ROSTAIN, Mrs AZAIS BAUSSY, SCORDO Adjoint, Mme GARDE, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT Conseillers.
Etaient absents : Mme PFEND donnant pouvoir à Mr TRAVERT, Mme MENEGON donnant pouvoir à Mr AZAIS.

Objet : CREDIT SUPPLEMENTAIRE OPERATION 045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

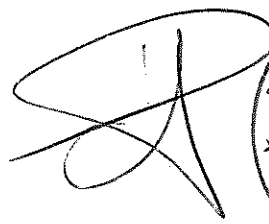
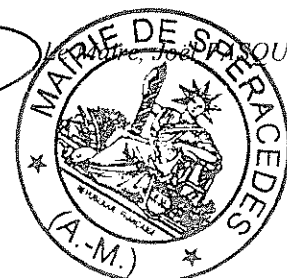
COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-1600.00
21	2152	045		BARRIERES DE SECURITE ET POSE	1600.00
					-1600.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
70	70311			CONCES. DANS CIMETIERES (PRODUIT NET)	-1600.00
16	1641	OFI		Opération financière	1600.00
					+1600.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 28.09.2010

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE D E-SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
14	14	14

Date de la convocation
21 septembre 2010

Date d'affichage
21 septembre 2010

Objet de la Délibération

Séance du 27 septembre 2010

L'an deux mille dix
et le vingt sept septembre
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mme GARDE,
Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

me PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme MENEGON
donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

M. ESCANO

Convention de mise à disposition de services communaux au profit de la Communauté de Communes des Terres de Siagne

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS) en date du 6 juillet 2010 par laquelle Monsieur le Président a été autorisé à signer une convention pour la mise à disposition de services de la commune au profit de la CCTS ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 ;


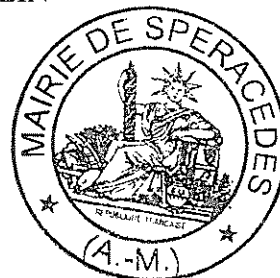
Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, certains agents communaux exercent leurs fonctions, en partie, pour la compétence jeunesse ou petite enfance. Le transfert complet de ces compétences à la CCTS nécessite de clarifier la répartition de ces charges et le partage des responsabilités entre communes et CCTS.

Il est donc envisagé la signature de convention entre les communes et la CCTS pour le remboursement des frais engagés par les communes (charges de personnel et frais annexes) pour le bon fonctionnement des services transférés à la CCTS, c'est-à-dire principalement la compétence jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et d'accomplir toutes démarches utiles à sa bonne exécution.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/10
et publication ou notification
du

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRES DE SIAGNE**

12 place de Gaulle
BP 21
06530 ST Cézaire-sur-siagne

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES DE LA COMMUNE DE
AU PROFIT DE LA CCTS
pour l'exercice de ses compétences jeunesse et petite enfance**

Entre,

D'une part, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE** représentée par son président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2010,

et

D'autre part, la commune de SPERACEDES représentée par M. PASQUELIN, Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 Septembre 2010,

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « jeunesse », la CCTS organise le service périscolaire et les centres de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances). Ces missions et notamment le service périscolaire sont intimement liées au fonctionnement des écoles dont la compétence est restée communale. Dans une logique de mutualisation, dans l'intérêt de la bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la CCTS des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire ou des centres de loisirs, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant dans les écoles.

Par ailleurs, la communauté de communes ne dispose pas de services techniques susceptibles d'assurer l'entretien des bâtiments et divers travaux

nécessaires au bon fonctionnement du service petite enfance et jeunesse. La présente convention précise également les modalités de mise à disposition des services techniques communaux.

Dans une logique de mutualisation, cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des services de communes au profit de la CCTS, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences jeunesse et petite enfance de la CCTS.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la CCTS bénéficie de la mise à disposition partielle des services communaux (école et services techniques), en vue d'assurer le service périscolaire et centres de loisirs.

Les services communaux pourront être mis à disposition sur demande de la CCTS et après accord de la commune en vue d'assurer les missions suivantes dans le cadre de sa compétence jeunesse et petite enfance :

- participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- petits travaux d'entretien et de manutention,
- préparation et service des repas en dehors du temps scolaire,
- hygiène des locaux en dehors du temps scolaire.

Il est ici rappelé que pendant la pause méridienne en temps scolaire, la surveillance des enfants au moment de la prise des repas en temps scolaire relève de la compétence de la commune et que l'animation hors temps de repas relève de la compétence de la CCTS.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2010 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Un bilan annuel est effectué entre la commune de SPERNE et la CCTS en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 : Autorité et responsabilité

La commune s'engage à informer sans délai la CCTS en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné. La commune s'engage à informer sans délai la CCTS en cas d'impossibilité d'assurer le service. S'agissant de services accueillant des enfants et devant impérativement se conformer aux taux d'encadrement, la commune s'engage à prévenir en tout état de cause au plus tard 48 heures à l'avance la CCTS en cas d'impossibilité de concourir à ces services, sauf dans le cas d'une grève.

Conformément à l'article L 5211-4-1 (II) du code général des collectivités territoriales, le président de la CCTS adresse directement ses instructions précises aux agents des services mis à disposition, concernant les tâches à réaliser. Il en contrôle l'exécution par tout moyen, par l'intermédiaire des services de la CCTS. Les agents communaux effectuent leur service pour le compte de la CCTS.

Cependant, la commune conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la CCTS procédera au remboursement intégral des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition, sur présentation par la commune à chaque trimestre :

- d'un relevé précis établi par la commune et validé par la CCTS des dépenses détaillées de rémunération du personnel mis à disposition,
- d'un état détaillé des éventuels frais annexes engagés,
- d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher et privilégier une solution amiable au litige.

Fait à St Cézaire-sur-Siagne,

Le 2 septembre 2010

Pour la Commune de SPERACEDES
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
Le Président